

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1893.

ÉRECTION DE LA COMMUNE DE NOLLEVAUX (LUXEMBOURG) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. HEYNER.

MESSIEURS,

La commune de Fays-les-Veneurs comprend deux agglomérations bien distinctes, séparées par 4 kilomètres environ : d'une part, Fays-les-Veneurs, chef-lieu — y compris Pont-le-Prêtre — ; d'autre part, Nollevaux et Pleinevaux — avec les écarts d'Almache et de Saint-Éloi — formant la paroisse de Nollevaux.

Les habitants de cette dernière circonscription demandent que leurs sections soient érigées en commune, sous le nom de Nollevaux. Ils allèguent pour motifs leur éloignement du chef-lieu, l'insuffisance de leur représentation au sein du conseil communal et, par suite, la difficulté d'assurer certains services qui leur sont plus spécialement utiles.

Pareille demande ayant déjà été introduite en 1872 et reproduite en 1876 par la section-mère, le conseil communal de Fays-les-Veneurs, à l'unanimité des membres présents, le député permanent chargé de l'enquête et le conseil provincial du Luxembourg ont émis le vœu de voir accueillir la requête des pétitionnaires. « Jamais, écrit dans son rapport le député permanent, on n'a rencontré harmonie aussi touchante dans une question de séparation. » La seule note discordante est donnée par M. le Commissaire d'arrondissement de Neufchâteau qui, sans tenir compte du *consensus* unanime des trois sections, estime que la situation n'a pas changé depuis 1872 et 1876.

(1) Projet de loi, n^o 163.

(2) La Commission était composée de MM. VAN HOORDE, président, HEYNER, DE FAVEREAU, DE BRIEY et NOTHOMB.

Après la séparation, la commune de Fays-les-Veneurs conservera une population de 548 habitants et un territoire de 1,423 hectares.

Nollevaux, avec un territoire de 1,122 hectares, aura une population de 344 habitants.

Il y a dans chacune de ces localités une maison d'école, une église et un presbytère en bon état. Elles renferment l'une et l'autre les éléments nécessaires à une bonne administration. La situation financière de Fays-les-Veneurs est en tous points satisfaisante et les frais résultant d'une administration distincte seront aisément couverts par Nollevaux au moyen des revenus communaux.

Votre Commission a donc l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,

HEYNEN.

Le Président,

ÉMILE VAN HOORDE.

